

DECISION DU MAIRE

N° 796

DATE

26 septembre 2023

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au lot n° 1 « Nettoyage des locaux » du marché n° 21-060 relatif au nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments scolaires, communaux et sportifs de la ville de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 164 en date du 25 février 2022 attribuant le lot n° 1 « Nettoyage des locaux » du marché n° 21-060 relatif au nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments scolaires, communaux et sportifs de la ville de Poissy à la Société Atalian Propreté,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le lot n° 1 « Nettoyage des locaux » du marché n° 21-060 relatif au nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments scolaires, communaux et sportifs de la ville de Poissy comprend une révision annuelle des prix,

Considérant l'évolution des conditions économiques du secteur du nettoyage industriel et notamment les augmentations successives des salaires du secteur,

Considérant qu'au regard du contexte économique, il est nécessaire de modifier la fréquence de la révision des prix du lot n° 1 « Nettoyage des locaux » du marché n° 21-060 relatif au nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments scolaires, communaux et sportifs de la ville de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n° 1 au lot n° 1 « Nettoyage des locaux » du marché n° 21-060 relatif au nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments scolaires, communaux et sportifs de la ville de Poissy, avec la Société Atalian Propreté, sise 56, Rue Ampère, à Paris (75017), ayant pour objet de modifier la fréquence de révision des prix, en passant d'une révision annuelle à une révision trimestrielle.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/09/2023